



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

10 FEV. 2021

**Arrêté n°F09421P008 du  
Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif à un projet de  
défrichement en vue de la création et de l'exploitation d'une oliveraie  
biologique, sur le territoire de la commune de CAURO, en application de  
l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

**Le préfet de Corse,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. LELARGE (Pascal) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2020-08-18-007 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2020-08-24-001 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de niveau régional ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'un défrichement en vue de la création et de l'exploitation d'une oliveraie biologique, sur le territoire de la commune de CAURO, présentée le 20 janvier 2021 par Madame Françoise VALLE ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 21 janvier 2021 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste en la création et l'exploitation d'une oliveraie biologique, sur la parcelle cadastrée D 15, sur le territoire de la commune de CAURO ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique 47°a « *Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** la localisation du projet :

- hors de tout zonage réglementaire ou d'inventaire de protection de l'environnement ;
- au sein d'une zone de sensibilité forte pour la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) ;
- au sein de la zone de sensibilité archéologique de Porticcio ;
- en limite du ruisseau de Morgone ;

**Considérant** que le projet implique la réalisation d'un défrichement portant sur une surface de 6ha ;

**Considérant** que le projet s'implantera dans un secteur à vocation agricole et ne comprendra aucune artificialisation des sols ;

**Considérant** que la ruine présente en limite Est de la parcelle constitue un habitat potentiel pour plusieurs espèces de chiroptères ; que, toutefois, cette ruine ne sera pas détruite dans le cadre du projet ;

**Considérant** que la ripisyle du ruisseau Morgone ne sera pas défrichée ; qu'en outre, l'exploitation de l'oliveraie sera conduite selon le mode de l'agriculture biologique qui proscrit l'utilisation de tout pesticide de synthèse ; que, dans ces conditions, le projet ne sera pas à l'origine d'une pollution de ce milieu sensible ;

**Considérant** que le milieu forestier présent sur le terrain constitue des habitats potentiels pour plusieurs espèces de faune et de flore protégées ; que, toutefois, au regard des données disponibles, les enjeux identifiés n'apparaissent pas significatifs ;

**Considérant** que le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le site, notamment de tortues d'Hermann (*Testudo Hermannii*) et de Milan Royaux (*Milvus milvus*) , qu'en cas d'impacts résiduels du projet sur des espèces protégées ou de leurs habitats, il devra, avant d'entreprendre tout travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** que, en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors des travaux, le pétitionnaire devra en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui en informera le préfet en application des articles L. 531-14 et R. 531-14 du code du patrimoine ;

**Considérant** que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine.

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le projet de défrichement, sur le territoire de la commune de CAURO, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

**Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,**

**Le directeur**

La directrice régionale adjointe  
de l'Environnement, de l'aménagement  
et du Logement de Corse

**Patricia BRUCHET**

**Voies et délais de recours**

— **Recours gracieux** : à adresser à Monsieur le Préfet de Corse - BP 401 - 20188 Ajaccio Cedex 1

— **Recours hiérarchique** : à adresser à Madame la Ministre de la Transition écologique

